

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 20 de cet article :

« - les services de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'opposer au fait que la Haute autorité puisse financer les commissions locales d'information.